

Conditions générales de location

Article 1 : Réservation de matériel :

1.1 Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location quelque soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.

1.2 Toute réservation par téléphone doit être confirmée par écrit, courrier ou fax, dans un délai minimum de 24h avant le début de la location.

1.3 Les réservations ne sont acceptables que dans la limite des stocks disponibles.

1.4 Toute réservation doit être accompagnée d'un acompte de 30% du montant total TTC de la commande.

Article 2 : Annulation :

-Dans les 8 jours précédant la prestation ou la location : 30% du montant de la location sera dû et facturé.

-Dans les 48 heures précédant la prestation ou la location : 50% du montant de la location sera dû et facturé.

Pour toute prestation ou location annulée avec ou sans assistance technique, quelle qu'en soit la cause, le montant global du devis sera facturé si le matériel est livré.

Article 3 : Enlèvement du matériel :

3.1. L'enlèvement du matériel s'effectue en échange d'un bon de livraison pour les sociétés ayant un compte ouvert dans nos livres.

Pour les particuliers, une pièce justificative de domicile sera demandée, ainsi que le règlement du montant de la location et le versement d'une caution égale à 10 fois le montant TTC de la location. La caution sera systématiquement exigée pour tous les nouveaux clients.

3.2. Le matériel est remis en parfait état de fonctionnement ; celui-ci peut être également contrôlé par le client avant chaque location.

3.3. L'enlèvement s'effectue du lundi au vendredi de 9h/12h & 14h/17h00.

Article 4 : Durée de location :

4.1. La location commence à la prise du matériel pour une location comptoir et se termine à sa restitution en nos locaux, par le client.

4.2. La location avec livraison commence du dépôt du matériel sur le site du client et se termine à sa reprise.

Article 5 : Restitution du matériel :

5.1. La restitution du matériel est à la charge du client et doit s'effectuer dans nos locaux aux dates et heures prévues lors de la réservation.

5.2. Toute prolongation de location devra être signalée au moins 24h avant le retour initialement prévu et ne pourra se faire qu'après l'accord de la société AVENTECH en fonction de la disponibilité du matériel et après validation écrite des nouvelles dates de retour.

5.3. Toute restitution effectuée avant la date prévue sera facturée selon les termes de la commande passée initialement.

5.4. Tout matériel retourné hors conditionnement d'origine, fera l'objet d'une facturation.

5.6. Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif en vigueur, à savoir le prix public neuf.

5.7. Le matériel doit être rendu dans le même état de propreté qu'à la livraison, sinon le nettoyage sera facturé selon le temps passé au tarif horaire en vigueur.

5.8. Tout matériel endommagé sera remis en état aux frais du preneur, obligatoirement par le SAV de la société AVENTECH ou par un réparateur agréé.

5.9. Les contestations en cas de mauvais fonctionnement du matériel constaté par le client pendant la location ne pourront être admises par AVENTECH que si ce dysfonctionnement est aussi constaté lors du test effectué obligatoirement en présence du client au retour du matériel.

Article 6 : Tarifs :

6.1 Les tarifs facturés sont ceux en vigueur au jour de la livraison, AVENTECH se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis.

6.2 Les devis établis sont valables pour une durée de 30 jours à compter de leur date d'édition.

6.3 Les photos et caractéristiques de notre catalogue sont non contractuelles.

Article 7 : Règlement :

7.1. Toute demande d'ouverture de compte client devra être accompagnée des documents suivants : extrait K-Bis de moins de 3 mois & d'un RIB.

Sauf conditions particulières négociées à l'ouverture du compte, les factures sont payables comptant à l'enlèvement du matériel.

7.2. Pour les clients en compte, sauf accord particulier, le règlement s'effectue par tout moyen à réception de facture, ou à défaut, à 30 jours nets, après accord du service financier.

Article 8 : Retard de règlement :

Le non-paiement d'une facture à son échéance, entraîne l'exigibilité immédiate de la totalité des sommes dues. Toute prorogation d'échéance doit être soumise à l'acceptation de notre service financier. Elle ne sera accordée qu'à titre exceptionnel, moyennant le paiement d'agios au taux de 1,5% par mois, chaque mois commencé étant considéré indivisible. De plus, les pénalités de retard facturées au taux légal sont exigibles sans préavis dès le 1^{er} mois de retard de paiement.

Article 9 : Clause de réserve de propriété :

Le matériel est la propriété de la société AVENTECH. A ce titre, il est insaisissable par les tiers, et le locataire n'a pas le droit de le céder ou de le sous-louer sans autorisation préalable. Il ne doit apporter aucune modification superficielle ou substantielle au matériel.

Article 10 : Citation et communication :

AVENTECH s'autorise à citer et à exploiter, dans ses outils d'information internes comme externes, ainsi que dans tout autre support de communication, la prestation que la société a effectuée pour le compte de son client.

AVENTECH pourra également prendre et utiliser des visuels de l'opération. Si le client exige la totale confidentialité, il devra en informer AVENTECH par écrit avant la date de l'opération.

Article 11 : Responsabilités :

11.1 Le locataire, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel depuis la prise en charge en nos locaux et jusqu'à sa restitution.

11.2 Le locataire sera responsable à l'égard des tiers de l'utilisation du matériel et en particulier de l'usage des émetteurs H.F, audio ou vidéo, talkie-walkie,..., sans recours contre AVENTECH à quelque titre que ce soit.

Il devra se préoccuper d'obtenir les autorisations nécessaires pour l'utilisation des matériels cités plus haut.

11.3 Toutes les locations de matériel de levage, structure, support, tour, nacelle, échelle et plancher, sans assistance AVENTECH, sont sous l'entière responsabilité du locataire qui devra s'assurer du respect des conditions de sécurité sur son chantier et des assurances de responsabilité civile.

11.4 Le locataire s'engage à utiliser le matériel conformément à sa destination et à ne procéder à aucune modification ni réparation sans accord préalable.

11.5. En cas de sinistre, le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.

11.6. La responsabilité de AVENTECH ne saurait être engagée suite au non fonctionnement ou mauvais fonctionnement des appareils loués liés à l'adjonction de matériels non compatibles ou à une mauvaise utilisation.

Article 12 : Assurance :

12.1. Le locataire doit assurer le matériel loué pour sa valeur de remplacement à neuf.

L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration quelles qu'en soient la cause et/ou la nature.

12.2. Le locataire fait son affaire de tous les risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, en raison de tout dommage causé par le matériel ou en raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

12.3. En cas de sinistre, le locataire doit faire parvenir sous 48h une déclaration circonstanciée sur papier à entête, et en cas de vol, l'original de récépissé de déclaration établi par le commissariat de police. Cette déclaration s'effectue par courrier recommandé avec accusé de réception. Le remboursement immédiat du matériel à sa valeur neuve de remplacement est exigé en cas de vol.

Article 13 : Droit applicable et attribution de juridiction :

Pour tout différend relatif à l'interprétation et l'exécution des présentes, le Tribunal de Commerce de Caen sera le seul compétent.